

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur HOYE, Monsieur LEGAY, Monsieur MOISSON, Monsieur DIRAND, Monsieur EUDIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur GAILLARD, Monsieur RENEE, Monsieur ROBERT, Madame AUZOU, Monsieur BULAN, Monsieur FREGER, Madame DUSSAUX, Monsieur LEBORGNE, Monsieur FOURNIL, Monsieur LEBLE, Monsieur DUBOST, Monsieur LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Monsieur ALABERT, Monsieur LESOIF, Madame DEROUARD, Monsieur SERY, Monsieur FREBOURG, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur GODEFROY, Monsieur DEBREE

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Monsieur CAUCHY (pouvoir à Monsieur DELAMARE), Madame HOLLEVILLE (pouvoir à Monsieur LESOIF), Monsieur LEMESLE (pouvoir à Monsieur ALABERT)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur CARPENTIER, Monsieur MALANDRIN, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur BLONDEL, Monsieur DODELIN, Monsieur FANTE, Monsieur DEGRAVE, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur COURRAEY, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET

Secrétaire de séance : Monsieur LEBLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 12 Mars 2019, adopté lors du Comité Syndical du 11 Juin 2019. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 11 Juin 2019 + et la réunion du 12 Mars 2019.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2019-22 du 29 Mai 2019 : avenant n°1 au marché d'étude d'opportunité et accompagnement des collectivités dans la mise en place de filières locales d'approvisionnement pour la restauration collective, dans le cadre du Bassin d'Alimentation du champ Captant, suite à la fusion et absorption des Défis Ruraux par le Réseau des CIVAM Normands, le titulaire du marché devient le Réseau des CIVAM Normands, sis Place Levieux 76190 Allouville Bellefosse en lieu et place des Défis Ruraux, les autres clauses du marché restent inchangées.

N°2019-23 du 29 Mai 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-013 attribué à l'entreprise STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards – ZA de Saint Marie des Champs – BP 131 - 76 194 YVETOT Cedex, pour un montant de 355 048,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur les communes des Hauts de Caux, Anvéville, Touffreville la Corbeline, Hautot le Vatois et Yvetot.

N°2019-24 du 5 Juin 2019 : avenant n°2 au marché de Déclaration d'Utilité Publique et du Bassin d'Alimentation du Champ captant pour la ressource de Sommesnil, il est précisé que la durée de la TC2 affermie est comprise dans les délais de TC1. La tranche ferme est prévue pour une durée de 11 mois, les tranches conditionnelles 1 et 2, 7 mois.

N°2019-25 du 11 Juin 2019 : avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts, actant 1- le retrait du site de la STEP de Bois-Himont (vente), 2- l'ajout du forage de La valette (Héricourt en Caux), 3- la fusion des communes d'Autretot et de Veauville les Baons pour devenir les hauts de Caux.

N°2019-26 du 13 Juin 2019 : marché subséquent de travaux défense incendie 2018-06-002 – est retenue la proposition de l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE d'un montant de 5 075,00 € HT, équipements divers pour les communes de Touffreville la Corbeline et Héricourt en Caux.

N°2019-27 du 17 Juin 2019 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'UTEP intégrant la prise en considération de la durée plus longue des travaux, de la reprise d'une partie de la mission étude filière, et d'une modification de la répartition entre les co-traitants, pour un montant de 19 358,00 € HT, soit + 8,59%, le marché est ainsi porté à 244 683,00 € HT.

N°2019-28 du 21 Juin 2019 : marché simplifié pour la mission de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS) pour les constructions des Stations d'épuration de Riville et Routes, est acceptée la proposition de la société SARL SEPAQ sise 631 Route du Bourg 76 490 LOUVETOT, pour un montant de 11 380,00 € HT. La prestation s'exécutera sur une durée de 12 mois.

N°2019-29 du 4 Juillet 2019 : Recours un emprunt à taux fixe de 0.87% sur le budget eau potable d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Banque Postale.

N°2019-30 du 8 Juillet 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-014 attribué à l'entreprise STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards – ZA de Saint Marie des Champs – BP 131 - 76 194 YVETOT Cedex, pour un montant de 589 841,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur la commune d'Ectot les Baons, afin entre autres de solutionner la problématique d'H2S.

N°2019-31 du 8 Juillet 2019 : marché de fourniture et pose de compteurs de livraison sur pour l'ex secteur de Fréville, attribué à l'entreprise SAUR SAS, pour un montant de 19 320,00 € HT.

N°2019-32 du 12 Juillet 2019 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-012 – concernant les travaux de raccordement au réseau eaux usées sur la commune d'Yvetot avenue Foch - est acceptée la proposition d'avenant en plus-value de la société EHTP d'un montant de 3 500,00 € HT, ce qui porte le marché à 53 465,00 € HT, soit +7 % du marché initial.

N°2019-33 du 6 août 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-012, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables au marché de travaux de canalisation sur les communes de Doudeville, Héricourt en Caux, Valliquerville et les hauts de Caux , est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE , pour un montant de 1 207,45 € HT .

N°2019-34 du 9 août 2019 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-010 – concernant les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la commune d'Héricourt en Caux Impasse des Charmes- est acceptée la proposition d'avenant en moins-value de la société SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE d'un montant de 58 990,00 € HT, ce qui porte le marché à 242 465,50 € HT, soit -17,57 % du marché initial.

N°2019-35 du 26 août 2019 : marché de travaux de renouvellement de canalisations d'adduction eau potable, d'eaux usées et de pluviale sur la Commune d'Héricourt en Caux rue du Colombier, suite à un groupement de commande entre le Syndicat et la commune d'Héricourt en Caux, attribué à la société EHP sise 2 rue de Scierie 76530 GRAND COURONNE, pour un montant pour un montant de 639 898,02 € HT (AEP : 247 496,00 € HT – EU : 81 422,02 € HT – EP : 310 980,00 € HT).

N°2019-36 du 26 août 2019 : marché de prestations intellectuelles – étude de zonage d'assainissement pour le territoire du Caux central, attribué à DCI Environnement, sise 648 Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAME, pour un montant pour un montant de 130 000,00 € HT.

N°2019-37 du 28 août : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-015 attribué à l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, ZA du Moulin d'Ecalles – 76750 BUCHY, pour un montant de 225 388,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur les communes de Routes et d'Harcenville.

N°2019-38 du 9 août 2019 : avenant n°1 au marché simplifié – concernant les prestations de dératisations sur les réseaux des eaux usées de Saint Martin de l'If, Allouville Bellefosse et Doudeville, des stations d'épuration d'Yvetot et Doudeville - est acceptée la proposition d'avenant en plus-value de la société SECOLAB PEST FRANCE 25 Avenue Aristide Briand CS 70106 94 112 ARCUEIL Cédex, pour un montant de 4 900,00 € HT, correspondant à 4 mois de prestation. En effet, cet avenant a pour objet de décaler la prise d'effet du marché au 1^{er} janvier 2020, pour une fin au 31 décembre 2021.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°27-2019 du 12 Juin 2019 : WURTH – Fournitures pour le nouveau technicien – pour un montant de 76.96€ HT.

Eau – n°28-2019 du 12 Juin 2019 : VERITAS – Formation AIPR pour les techniciens ANC et incendie – pour un montant de 480€ HT.

Eau – n°29-2019 du 18 Juin 2019 : Garage RENAULT – Mise en place d'un crochet d'attelage sur le Renault Kangoo – pour un montant de 424.93€ HT.

Eau – n°30-2019 du 18 Juin 2019 : COLAS Ile de France – Mise à la cote de bouches à clés – Rue de l'Eglise à Touffreville la Corbeline – pour un montant de 275€ HT.

Eau - n°31-2019 du 19 Juin 2019 : Office de l'Eau – Formation maintenance des bouches et poteaux d'incendie – pour un montant de 1 272€ HT.

Eau - n°32-2019 du 19 Juin 2019 : Caux Formatique – Dépannage et changement tête d'impression traceur – pour un montant de 160.63€ HT.

Eau - n°33-2019 du 25 Juin 2019 : Caux Formatique – Fournitures pour le traceur – pour un montant de 868€ HT.

Eau - n°34-2019 du 25 Juin 2019 : AXIANS – Fourniture poste téléphonique standard – pour un montant de 375.95€ HT.

Eau - n°35-2019 du 26 Juin 2019 : GARAGE Renault – Changement des plaquettes + parallélisme sur le Renault Kangoo – pour un montant de 380.83€ HT.

Eau - n°36-2019 du 05 Juillet 2019 : MARCHES Online – Abonnement 1 à 30 unités – pour un montant de 2 289€ HT.

Eau - n°37-2019 du 05 Juillet 2019 : Nion Parcs et Jardins – Réparation machine MOSQUITO – pompe hydraulique – pour un montant de 853.13€ HT.

Eau - n°38-2019 du 09 Juillet 2019 : Hautot et Fils – Equipement des 5 véhicules en balisage + fourniture de 5 gyrophares – pour un montant de 875.50€ HT.

Eau - n°39-2019 du 09 Juillet 2019 : Pub impression – Panneaux pour les véhicules et pour le syndicat – pour un montant de 468.28€ HT.

Eau - n°40-2019 du 26 Juillet 2019 : Groupe Moniteur – Abonnement le Moniteur Numérique pour 12 mois – pour un montant de 508.33€ HT.

Eau - n°41-2019 du 03 Septembre 2019 : Ricoh – Fournitures administratives – papiers pour un montant de 278.40€ HT.

Eau - n°42-2019 du 03 Septembre 2019 : SIGNAUX GIROD – Fournitures incendie – cônes + écones triangle – pour un montant de 122.85€ HT.

Eau - n°43-2019 du 04 Septembre 2019 : FDS PRO – Matériels divers pour incendie – pour un montant de 2 447€ HT.

AC – n°08-2019 du 18 Juin 2019 : COLAS Ile de France – Mise à la cote de tampons – Rue de l'Eglise à Touffreville la Corbeline – pour un montant de 650€ HT.

AC – n°09-2019 du 26 Juin 2019 : ENEDIS – Raccordement électrique – D240 à Baons le Comte – pour un montant de 1 077.60€ HT.

AC – n°10-2019 du 04 Juillet 2019 : ESIRIS – Recherche amiante / HAP dans les enrobés de voirie pour le transfert d'Ancourteville sur Héricourt – pour un montant de 3 400€ HT.

AC – n°11-2019 du 26 Août 2019 : Yara France – Location et vente des équipements pilotes pour yaranutrix + prestations de traitement pour l'année 2018 – pour un montant de 5 761.99€ HT.

AC – n°12-2019 du 29 Août 2019 : SARL Marelle – Démantèlement de la station de relevage et tertre d'Ecretteville les Baons pour un montant de 13 650€ HT

Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Question n°2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ajout à hauteur de + 0€ concernant :

- + 28 900€ concernant un reversement de surtaxes de la SAUR à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe
- 28 900€ pour équilibrer la décision modificative (reprise sur article 6228)

- 1 800€ concernant une facture payée sur le mauvais article comptable (article 6156)
- + 1 800€ concernant la facture payée sur le mauvais article (article 611)

Chapitre 66 – Charges financières : ajout à hauteur de + 2 000€ concernant les frais du nouvel emprunt contracté en Juin 2019 d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Banque Postale.

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : ajout à hauteur de 1 170€ - concernant des remboursements divers de personnels

Chapitre 77 : Produits exceptionnelles : ajout de 830€ concernant le remboursement des taxes foncières avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : retrait de 20 000€ concernant des analyses sur le forage de Sommesnil.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de 101 532,67€ concernant plusieurs opérations :

- 100 000€ concernant les parcelles pour le stockage des boues de l'UTEP d'Héricourt en Caux – en cours – report au BP 2020
- 1 676,67€ concernant l'acquisition du nouveau véhicule (montant inférieur au BP)
- 2 156€ concernant la sécurisation des véhicules du syndicat (montant inférieur au BP)
- + 2 300€ concernant du matériels pour l'incendie.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 523 289,50€ concernant les opérations suivantes :

- 30 000€ concernant l'extension du bâtiment du Syndicat – report en 2020
- 10 000€ concernant la réparation du bâtiment Véolia – reste 10 000€ au BP
- 400 000€ concernant les travaux sur les châteaux d'eau d'Autretot, Yvetot, Environville et Cleuville – report en 2020
- 10 785,50€ concernant l'avenant n°1 en moins-value pour la marché subséquent n°2016-15-010 – pour l'impasse des Charmes à Héricourt en Caux
- + 97 496€ concernant la Rue du Colombier à Héricourt en Caux – groupement de commande avec la commune – BP à 150 000€ - Marché partie eau potable à 247 496€
- 10 000€ concernant les compteurs de sectorisation avec la Communauté de Communes de Caux Austreberhe pour la vente d'eau – BP à 30 000€ - Marché à 20 000€
- 173 000€ concernant les opérations de remembrement – mauvais code opération et report en 2020
- + 13 000€ concernant la maîtrise d'oeuvre pour le remembrement – mauvais code opération
- + 89 390€ concernant le marché subséquent n°2016-15-014 – pour la modification du réseau à Ectot les Baons
- 314 778€ concernant la reprise sur l'enveloppe « canalisations »
- + 58 141€ concernant le marché subséquent n°2016-15-015 – pour la Rue de la Gaiété à Routes
- + 167 247€ concernant le marché subséquent n°2016-15-015 – pour la Rue des Poteries à Harcanville
- 167,20€ concernant la reprise sur l'enveloppe « topographies »
- + 167,20€ concernant le marché subséquent n°2017-03-012 – pour la Rue de la Chapelle Saint Gilles – les hauts de Caux
- + 365€ concernant les ITV pour la Rue de l'Église à Touffreville la Corbeline
- 365€ concernant la reprise sur l'enveloppe « ITV »

Recette d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de – 644 822,17€.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ajout de 0€ concernant :

- + 5 900€ concernant le reversement de surtaxes de la part de la SAUR à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe
- 500€ concernant un ajustement à la baisse pour le matériels de techniciens
- 5 400€ concernant un ajustement à la baisse pour des litiges

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : retrait de – 18 000€, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement – BP 150 000€ - Marché 130 000€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de – 582€, concernant du matériels informatiques

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 569 324€ HT concernant plusieurs opérations :

- 450 000€ concernant les travaux de la filière boues d'Héricourt en Caux – report 2020
- 40 000€ concernant l'enveloppe des renouvellements de tampons
- 47 568€ concernant l'avenant n°1 en moins pour le marché subséquent n°2016-15-010 – impasse des charmes à Héricourt en Caux
- 68 577€ concernant la Rue du Colombier à Héricourt en Caux – groupement de commande avec la commune – BP 150 000€ - Marché à 81 423€
- 10 000€ concernant équipement du déversoir d'orage à Yvetot – pas de facturation de Véolia
- 30 000€ concernant la sécurisation bassin orage à Yvetot – pas de facturation de Véolia
- 10 000€ concernant le plan d'épandage Bermonville / Envronville – report 2020
- + 500 451€ concernant le marché subséquent n°2016-15-014 – pour la modification du réseaux entre Ectot les Baons et Baons le Comte
- 438 630€ concernant la reprise sur l'enveloppe « canalisations »
- 454 680€ concernant une mauvaise imputation – STEP Riville – bascule au 2313
- + 454 680€ - STEP Riville – bascule du 2315
- 250 000€ concernant une mauvaise imputation – STEP Routes – bascule au 2313
- + 250 000€ - STEP Routes – bascule du 2315
- 1 040,25€ concernant la reprise sur l'enveloppe « topographies »
- + 213,75€ concernant le marché topographie 2017-03-012 – Rue Bad Nenndorf – Doudeville
- + 603,25€ concernant le marché topographie 2017-03-012 – Rue Paul Cauchy – Héricourt en Caux
- + 223,25€ concernant le marché 2017-03-012 – La vieille Route – Valliquerville
- + 756€ concernant des ITV pour le marché de la RD 6015 à Yvetot
- 756€ concernant la reprise sur enveloppe « ITV »
- + 25 000€ concernant des travaux de renouvellement de canalisation AC sur « l'escalier du Mont Joly » à Yvetot

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : retrait de 22,50€ concernant une convention de 2014 sur la commune d'Anvéville

Recette d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 161 653€ concernant deux opérations :

+ 35 195€ - Département – Étude diagnostic Doudeville
+ 126 458€ - AESN – Dégrilleur de Doudeville

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de -749 581,50€ concernant deux opérations :

+ 63 229€ - AESN – avance Dégrilleur de Doudeville
- 812 810,50€ concernant la réduction de l'emprunt d'équilibre

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout à hauteur de + 11 500€ concernant les opérations suivantes :

+ 3 200€, reversement à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe concernant des reversement de surtaxes de la part de la SAUR,
+ 7 800€, ajustement à la hausse de l'article comptable pour les entretiens programmés ou non avec l'entreprise Halbourg pour les installations d'Assainissement non collectif + régularisation année 2018
+ 1 000€, ajustement à la hausse de l'article comptable concernant des litiges en cours sur des installations d'assainissement non collectif
- 500€, ajustement à la baisse pour du matériels de technicien.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 1 210€ concernant plusieurs opérations :

+ 242€ - convention étude n°2019-N03
+ 242€ - convention étude n°2019-N04
+ 242€ - convention étude n°2019-N05
+ 242€ - convention étude n°2019-N06
+ 242€ - convention étude n°2019-N07

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de 5 242€ concernant des opérations de travaux sur la commune de Touffreville la Corbeline et Anvéville.

Recette d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 1 210€ concernant plusieurs opérations :

+ 242€ - convention étude n°2019-N03
+ 242€ - convention étude n°2019-N04

- + 242€ - convention étude n°2019-N05
- + 242€ - convention étude n°2019-N06
- + 242€ - convention étude n°2019-N07

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en sur équilibre.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2020 EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2020.

Le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvre et travaux suivants en 2020 :

- Travaux de réhabilitation châteaux d'eau Autretot / Yvetot / Environville :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 800 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 240 000 €
 - Subvention Département (15%) 120 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2020 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2020.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2020 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2020 :

- Travaux sur la filière boues de la station d'épuration d'Héricourt en Caux :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 450 000 € HT
 - Subvention Département (25 %) 112 500 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 180 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2020 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2020 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2020 de procéder à la réhabilitation de 50 ouvrages d'assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;

- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : REVERSEMENT DES SURTAXES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PART ENTRETIEN - RATTRAPAGE SUR LES ANNÉES 2018/2019 :

Le Syndicat travaille actuellement sur la reprise de toutes les données d'assainissement non collectif pour les contrôles ou les entretiens afin d'optimiser au mieux l'organisation du SPANC et les reversements des surtaxes.

Après vérification, il s'est avéré que certains usagers ne sont pas facturés de la part « entretien » qui s'élève à 1.00 € HT / m3 selon la délibération n°2018-08-82.

Il a été demandé à la SAUR de mettre à jour le listing des abonnés d'assainissement non collectif, le nécessaire sera donc fait pour l'année 2019. Il est demandé au Comité Syndical de statuer sur le délai de rattrapage de cette part. Le délai maximal de rattrapage est de deux ans.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Décider la récupération de la part « entretien » sur l'année 2018, et le 1^{er} semestre 2019 pour les abonnés redevables et non facturés jusqu'à présent,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cette régularisation ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : CONVENTION FINANCIÈRE DE REVERSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE - TAXES FONCIÈRES DE LA COMMUNE DE SAINT ARNOULT :

Monsieur ALABERT Francis, Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central explique que :

En 2008 / 2009, la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine a souhaité le retrait de certaines communes du Syndicat de Montmeiller Caux Sud à leur profit, dont principalement la commune de Saint Arnoult.

Lors de ce transfert, Caux Seine Agglo devait reprendre les biens et les parcelles en pleine propriété en totalité. Il s'avère que pour la Commune de Saint Arnoult, il y a eu un manquement puisque le Syndicat du Caux Central paye encore à ce jour les taxes foncières pour la parcelle, AC 184. Le dossier sera régularisé par la suite auprès des hypothèques.

Il convient de régulariser par un acte de transfert la pleine propriété à Caux Seine Agglo mais également établir une convention financière de reversement concernant les taxes foncières entre 2012 et 2019.

Le montant total s'élève à 830€.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'approuver la convention financière de reversement en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention financière de reversement
- D'imputer la recette correspondante sur le budget 2019, eau potable

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'INTERCULTURES COURTES – PARCELLE SUPPORT AU LYCEE AGRICOLE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Considérant :

- Que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- Que la mise en place d'intercultures courtes après lin (au vu des surfaces et de la quantité de nitrates lessivés après lin) constituent une voie pour l'amélioration durable de la ressource en eau
- Que la demande de subvention pour cette animation a été validée par l'AESN et passera en commission des aides de septembre.

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définit un second programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau et la mise en place de ces techniques par les exploitants.

Le Syndicat du Caux Central est le chef de fil d'un partenariat avec le Syndicat de Bassin Versant Ganzeville-Valmont et la Communauté d'Agglomération Caux Seine, et a programmé la réalisation d'une animation sur les intercultures courtes après lin.

Cette animation comprend deux volets :

- **Généralisation de la mise en place d'interculture courte chez les exploitants par le financement des semences de couvert et le suivi des parcelles.**
- **Diffusion des bonnes pratiques en terme d'intercultures courtes avec le financement de la réalisation d'une parcelle support au lycée agricole d'Yvetot et la réalisation de journée d'animation.**

Pour l'organisation, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention avec le lycée agricole pour fixer les modalités de réalisation de la parcelle support. (Modèle de convention annexe)

Le rôle du lycée agricole est d'implanter une parcelle support en intercultures courtes pour diffuser les bonnes pratiques pour protéger la ressource en eau, de suivre l'itinéraire technique de la parcelle et de participer aux animations.

Le rôle du Syndicat du Caux Central est de coordonner la mise en œuvre des intercultures courtes, de réaliser les animations (organisation pratique, invitations) et de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre des actions.

Le budget alloué pour l'organisation de cette animation collective 2019 s'élève à **7 953,75€ HT**. Cette animation est subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% soit un coût maximum de 6 363,00€ HT. Le Caux Central et ses partenaires participeront de manière équivalente (1/3 chacun) au financement des 20% non subventionnée par l'AESN à hauteur d'un coût maximal de **1 590,75€ HT soit 530,25 € HT par structure**. L'annexe détaille le budget prévisionnel.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type avec le lycée agricole,
- Habilitier le Président à signer la convention avec le lycée agricole

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'INTERCULTURES COURTES – MISE EN PLACE D'INTERCULTURES COURTES CHEZ LES EXPLOITANTS DU BAC - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Considérant :

- Que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- Que la mise en place d'intercultures courtes après lin (au vu des surfaces et de la quantité de nitrates lessivés après lin) constituent une voie pour l'amélioration durable de la ressource en eau
- Que la demande de subvention pour cette animation a été validée par l'AESN et passera en commission des aides de septembre.

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, , est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définit un programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau et la mise en place de ces techniques par les exploitants.

Le Syndicat du Caux Central est le chef de fil d'un partenariat avec le Syndicat de Bassin Versant Ganzeville-Valmont et la Communauté d'Agglomération Caux Seine, et a programmé la réalisation d'une animation sur les intercultures courtes après lin.

Cette animation comprend deux volets :

- **Généralisation de la mise en place d'interculture courte chez les exploitants par le financement des semences de couvert et le suivi des parcelles.**
- **Diffusion des bonnes pratiques en terme d'intercultures courtes avec le financement de la réalisation d'une parcelle support au lycée agricole d'Yvetot et la réalisation de journée d'animation.**

Pour l'organisation, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse des conventions avec les exploitants pour s'assurer de la bonne réalisation des intercultures courtes (Modèle de la convention en annexe).

Le rôle des exploitants est d'implanter un maximum de surface en intercultures courtes pour protéger la ressource en eau, de suivre l'itinéraire technique de leur parcelle et de participer aux animations.

Le rôle du Syndicat du Caux Central est de coordonner la mise en œuvre des intercultures courtes, de réaliser les animations (organisation pratique, invitations) et de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre des actions.

Le budget alloué pour l'organisation de cette animation collective 2019 s'élève à **7 953,75€ HT**. Cette animation est subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% soit un coût maximum de 6 363,00€ HT. Le Caux Central et ses partenaires participeront de manière équivalente (1/3 chacun) au financement des 20% non subventionnée par l'AESN à hauteur d'un coût maximal de **1 590,75€ HT soit 530,25 € HT par structure**. L'annexe détaille le budget prévisionnel.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type avec les exploitants,
- Habilitier le Président à signer les conventions avec les exploitants

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIÈRE RELATIVE A L'ANIMATION SUR LES INTERCULTURES COURTES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE, LE BASSIN VERSANT DES CAPTAGES DE FECAMP-VALMONT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Monsieur le Président explique la convention de partenariat et financière relative à l'animation sur les intercultures courtes :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central alimente une grande partie des communes de son syndicat par les captages d'Héricourt-en-Caux. Ces ressources en eau ont été définies prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Ainsi un 1er arrêté préfectoral définissant un programme d'actions agricoles et non-agricoles a été signé le 16 décembre 2013. Celui-ci a été évalué par le comité de pilotage le 12 janvier 2017, qui a mis en évidence qu'il était nécessaire de poursuivre les animations agricoles individuelles et collectives.

L'animation BAC de Fécamp-Valmont, les Captages de Fécamp Gohier, du Vivier de Valmont, alimentent en eau potable les communes de Fécamp et du Syndicat d'eau de Valmont. Ces ressources en eau ont été définies prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Ainsi un programme d'actions agricoles a été défini et validé par le comité de pilotage du 19 Janvier 2015, validé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2015. Celui-ci a mis en évidence des besoins en termes d'animations agricoles individuelles et collectives.

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et le SIEPA de Bretteville Saint Maclou alimentent en eau potable les communes du syndicat via les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint Maclou la Brière. Ces ressources en eau ont été définies prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Ainsi un programme d'actions agricoles a été défini et validé par arrêté préfectoral le 7 avril 2016. Celui-ci a mis en évidence des besoins en termes d'animations agricoles individuelles et collectives.

Ces aires d'alimentation de captage participent à l'observatoire départemental de reliquats azotés mis en place par l'Agence de Seine-Normandie. Il est observé que les reliquats en entrée d'hiver sont élevés pour plusieurs successions, notamment pomme de terre (consommation et plant) => blé et lin => blé, par rapport à la médiane des reliquats toutes successions confondues. Afin de se conformer à la norme de 50 mg/L de nitrates, et pour favoriser la restauration pérenne de la qualité de l'eau, les partenaires souhaitent réaliser en commun une expérimentation pour limiter les lessivages d'azote après lin et pomme de terre.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'animation BAC de Fécamp-Valmont, le Syndicat du Caux Central et Caux Seine Agglo pour la réalisation d'une animation sur les intercultures courtes avant céréales pour limiter le lessivage de l'azote avec des exploitants agricoles volontaires sur les AAC, Fécamp, Valmont, Fauville-en-Caux, Héricourt-en-Caux et Angerville-Bailleul.

Cette opération concerne la mise en place d'une animation sur les intercultures courtes avant céréales pour limiter le lessivage de l'azote avec des exploitants agricoles volontaires sur les AAC, Fécamp, Valmont, Fauville-en-Caux, Héricourt-en-Caux et Angerville-Bailleul.

L'animation comprendra 2 volets :

- La généralisation de la mise en place d'interculture courte pour que la pratique se diffuse sur le territoire : financement du couvert et éventuellement de l'implantation.
- La mise en place d'une parcelle de démonstration/animation : réalisation de différents semis et mode de destruction et réalisation de 3 animations dans l'année

Les coûts prévisionnels sont estimés à :

- Frais directs : 3 228,75€ HT pour les parcelles d'animations
- Frais directs : 4 725€ HT pour la mise en place d'ICC chez les exploitants

La prise en charge financière est estimée à :

Frais directs :	7 953,75€ HT
Participation AESN	6 363,00€ HT
Participation Animation BAC Fécamp-Valmont :	530,25€
Participation Caux Seine Agglo :	530,25€
Participation Syndicat du Caux Central :	530,25€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les termes de la convention en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- D'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – MAINTIEN ET REMISE EN HERBE DE TALWEG – ADOPTION ET AUTORISATION SIGNATURE :

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux est soumise à des problématiques de turbidité, de dépassement permanent ou ponctuel de produits phytosanitaire et à des taux de nitrates au niveau du seuil d'alerte de 40 mg/l.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des actions diverses à destination des exploitants afin de maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. En effet, l'herbe est le meilleur filtre vis-à-vis des différents polluants retrouvés aux captages.

Afin de trouver de nouveaux outils pour accompagner le maintien ou la mise en place d'herbe, et sur demande de l'AESN, le Syndicat d'eau réfléchit depuis, l'année dernière, à la possibilité de mettre en place sur son territoire des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Suite aux études menées avec deux stagiaires sur les volets techniques et économiques du projet de PSE, un concept de paiement des agriculteurs qui maintiennent ou mettent en place de l'herbe dans leurs talwegs a été développé.

Ainsi, le syndicat a maintenant la possibilité de recourir à ce dispositif novateur et souhaite le mettre en place dès le début de l'année 2020.

Pour ce faire, une convention sera signée avec les agriculteurs volontaires et une aide leur sera versée pendant 5 ans (Voir annexe).

Le montant de l'aide a été fixé à 700 € par ha de talweg enherbé (mis en place ou maintenu) avec un bonus de 100€/ha supplémentaires si le talweg est protégé sur 1 km. Etant donné que, selon les résultats des études, il faut maintenir 110 ha de talwegs enherbés et en mettre en place 24 ha, **le budget total nécessaire pour les 5 ans de PSE est de 516 800 €.**

Ceci est à mettre en relation avec la nouvelle usine de potabilisation qui représente un coût de près de 7 millions d'euros pour sa construction et environ 300 000 € par an de frais de fonctionnement.

Entrant dans le cadre de la mesure 24 du plan Biodiversité du Ministère de l'écologie, le financement des PSE peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % pendant les 3 ans du plan Biodiversité.

Sur les deux dernières années, le syndicat portera seul le financement. Selon les études réalisées, les économies réalisées au niveau de l'usine de potabilisation permettront de compenser en partie les coûts du PSE.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que le concept de PSE permet de mettre en place et maintenir de l'herbe dans des zones stratégiques des BAC
- que la présence d'herbe dans les axes de ruissellement permet de filtrer les eaux avant leur infiltration vers la nappe

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type,
- Habilitier le Président à signer des conventions et leurs annexes avec les exploitants
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faites ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES D'ANIMATEURS BAC ET ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 :

Considérant la création de deux postes d'ingénieur, pour les animateurs BAC, afin d'assurer les études, animations, les conseils techniques, la préservation des ressources en eau prioritaires de notre territoire.

Considérant que les postes d'animateurs BAC et environnement sont actuellement occupés par des agents contractuels.

Considérant que la cellule d'animation peut être subventionnée ;

Considérant que les postes sont validés pour une durée de cinq ans à compter du 01er janvier 2019 ;

Considérant le nouveau programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'ancien contrat d'animation 2014-2018 ;

Considérant le nouveau contrat d'animation de 2019 à 2024,

Considérant les renouvellements de contrats des animateurs BAC à compter du 01er Janvier 2020 ;

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Reconduire les postes d'animateur BAC occupés par les animateurs BAC,
- Valider le contrat d'animation pour une durée d'un an à compter du 01er janvier 2020,
- Demander la subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Engager les crédits prévus à cet effet dans le budget syndical 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°15 : PROGRAMME D'ACTIONS BAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET NON AGRICOLES - ACTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COLLECTIVES - ADOPTION ET AUTORISATION SIGNATURE :

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que les animations collectives destinées aux exploitations agricoles constituent une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017, définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime (CA76),
- Réseau des CIVAM normands,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- Les coopératives agricoles : NATup, NORIAP, Lethuillier ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse des conventions de partenariat (annuelles ou biennuelles) avec les partenaires professionnels de développement agricole. (Modèle de convention annexe 2)

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des animations collectives (tour de plaine, visites, démonstrations, réunions...) à destination de tous les agriculteurs du BAC d'Héricourt ainsi que les territoires voisins.

Le rôle du Syndicat du Caux Central est de coordonner la mise en œuvre des animations (organisation pratique, invitations), de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Le budget alloué pour l'organisation d'animations collectives 2020 s'élève à 238 965€ HT. Le Caux Central participera à hauteur du coût des actions soit 55 061€ HT. L'annexe détaille le prévisionnel des animations.

Dans ce cadre, le financement des animations collectives peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % des coûts plafonds. Certaines animations ne sont pas du tout subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (voir annexe n°1).

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera portée par le Syndicat du Caux Central. Cette dépense est à mettre en parallèle des futurs travaux de traitement curatif de l'eau potable, à savoir la construction d'un étage de traitement des pesticides à l'usine d'Héricourt estimée à environ 6 millions d'euros (hors subventions).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type,
- Habilitier le Président à signer des conventions avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la protection de la ressource en eau
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faite ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°16 : PROGRAMME D'ACTION BAC - CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - AUTORISATION SIGNATURE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2017,

Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 14 Juin 2017 définit le 2ème programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants en maintenant les surfaces en herbe du bassin d'alimentation du captage.

Pour la réalisation du suivi des indicateurs du programme d'actions par l'animation BAC, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le rôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone du bassin d'alimentation des captages (registre parcellaire graphique anonyme, localisation des îlots de culture, surfaces en herbe, liste des exploitants du périmètre du bassin).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme d'actions, notamment en ce qui concerne l'évolution des surfaces en herbe.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'année 2019

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°17 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'YVETOT POUR LA REHABILITATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES :

La commune d'Yvetot va procéder à des travaux de réfection sur l'escalier rue du Mont Joly, et de réhabilitation de la canalisation d'eaux pluviales se trouvant sous l'escalier.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central, au vu de l'inspection télévisée doit réhabiliter la canalisation d'eaux usées se situant également sous l'escalier.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commandes afin de faciliter la réalisation de ces travaux et optimiser les dépenses des deux structures. De plus, au regard de la configuration du chantier, les travaux doivent être conjoints.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public.

Le projet de convention de groupement de commande conjointe est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de préciser que le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes, et que chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Commune d'Yvetot ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°18 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 25 OCTOBRE 2018 AVEC LA COMMUNE DE ROBERTOT ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE MARITIME :

Monsieur le Président explique que la Commune de Robertot et le Syndicat Départemental d'énergie de la Seine Maritime ont signé une convention financière en date du 25 Octobre 2018 concernant des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public – Route de la Vallée à Robertot.

L'article 2 de la convention financière doit être modifié puisque le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient une entité de celle-ci. En effet, il convient de procéder à des travaux de génie civil sur le réseau d'eau – Route de la Vallée à Robertot.

Le réseau d'eau potable situé route de la Vallée à Robertot se situe en domaine privé et est vieillissant. La mutualisation du chantier permet d'optimiser les coûts de terrassement pour la pose du réseau d'eau potable.

L'avenant n°1, joint en annexe de cette délibération présente les termes de la convention financière et les modalités financières.

Le SDE 76 reste porteur de l'opération / maître d'ouvrage délégué et effectuera les travaux suivants :

- Réseaux électrique
- Réseau d'éclairage public
- Génie civil de télécommunication
- Génie civil du réseau eau

Concernant le génie civil du réseau d'eau, il s'agit d'une surlargeur de 50 cm sur 240 mL.

Le coût s'élève à 32 868€ TTC, décomposé de la façon suivante : 27 390€ HT + 5 478€ de TVA à charge du Syndicat du Caux Central.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention financière du 25 Octobre 2018
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant
- Inscrire la dépense au budget primitif 2020 de l'eau potable

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°19 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL – PARCELLE ZE65 - ENVRONVILLE :

Vu la délibération n° 2018-04-43 du 23 avril 2018 relative à l'acquisition de la parcelle ZE65 sur la commune d'Envronville,

Monsieur le Président rappelle que par la délibération, le Syndicat du Caux Central s'est porté acquéreur pour la somme de 20 000 € de la parcelle ZE65 d'une contenance de 1ha 76a 70ca sur la commune d'Envronville, via un portage réalisé par la SAFER. Cette parcelle se situe en partie dans le périmètre rapproché et dans le périmètre éloigné du captage du Vert Buisson.

La SAFER s'était engagée à préempter le terrain afin d'assurer une gestion en herbe sans intrants pour protéger la ressource, ainsi que rédiger un bail avec les conditions spécifiques.

L'achat étant finalisé la SAFER propose un bail qui sera à signer en l'étude BRETTEVILLE - PAIMPARAY.

Les principales conditions du bail prévoient :

- un maintien en herbe,
- un bail d'une durée de 9 années entières à compter de la prise à bail,
- une rémunération de 90 euros l'hectare, soit une rémunération annuelle de 159,03 €,
- les frais droits et émoluments seront supportés par le bailleur (Syndicat) et le preneur à concurrence de moitié à hauteur de 175 € chacun.

Considérant le projet de bail environnemental joint au présent ordre du jour,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le bail,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°20 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE RECHERCHE SUR LE RUISSELLEMENT, L'ÉROSION, ET L'AMÉNAGEMENT DU SOL (AREAS) :

Au vu de la compétence du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et compte tenu de la vocation de l'AREAS à leur apporter son appui et son savoir-faire, les élus de l'AREAS dans un souci de cohérence et d'efficacité, ont décidé de proposer au Syndicat du Caux Central d'adhérer à cette association.

L'association œuvre dans les domaines de l'eau, des sols et de l'aménagement du territoire. Elle intervient plus particulièrement dans la recherche et le développement de moyens propres à freiner l'érosion des terres agricoles, à prévenir l'altération de la ressource en eau et à prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et d'inondation.

Le taux de cotisation de l'adhésion à l'AREAS est fixé à 0,053814€ par habitant. Le nombre d'habitants sur le périmètre du syndicat est de 38 746. Le montant prévisionnel de la cotisation s'élève donc à 2 085,08€ imputé sur le budget eau potable.

Aussi, deux représentants du Syndicat du Caux Central doivent être désignés lors du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De valider l'adhésion du syndicat Mixte du Caux Central à l'AREAS,
- D'inscrire la montant de cotisation prévisionnelle de 2 085,08€ au budget eau potable,
- De désigner 2 membres du Comité Syndical comme représentants du Syndicat du Caux Central à l'AREAS
- Messieurs MOISSON et LESOIF sont désignés

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°21 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disposition et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte a été validé par le comité technique du centre de gestion en date du 13 Septembre 2019.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la charte informatique jointe à cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président pour la suite de cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°22 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PRIVE :

Vu la délibération n°2015-05-56 portant création d'un poste à temps complet d'un ingénieur technique Bassin d'Alimentation de captages,

Vu la fin du CDD au 31 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le recrutement d'un nouvel animateur BAC,

Considérant le nouvel arrêté du Bassin d'Alimentation de Captage,

Considérant la volonté importante du Syndicat de poursuivre les études, les animations, les conseils techniques, et de préserver les ressources en eau prioritaires de notre territoire, que cela soit sur le domaine agricole comme non agricole,

Considérant les différentes missions en cours et à venir,

Il est proposé donc au Comité Syndical de lancer un nouveau recrutement pour l'animateur BAC en contrat à durée déterminée de droit privé dès que possible pour une durée d'un an et pour une durée de 35h par semaine, sur un grade d'ingénieur, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter un animateur BAC en contrat à durée déterminée relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème) dès que possible pour une durée d'un an,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 / 2020 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°23 : MISSIONS COMPLÉMENTAIRES PERSONNELS EXTÉRIEURS :

L'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de la mise en place et de la continuité du syndicat, il a été convenu que du personnel de la ville d'Yvetot (2 agents) assure des missions complémentaires afin de pérenniser le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Plus précisément, il est exposé au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes :

- Mise en place de la GED,
- Mise en place de la dématérialisation
- Suivi du réseau informatique, mise en place des logiciels, mise à jour du site internet,
- Suivi du service de téléphonie
- Mise en place du Plan de Reprise d'Activité

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du syndicat.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- DÉCIDER de renouveler un emploi non permanent, à compter du 01er janvier 2020 relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, 6ème échelon, pour effectuer les missions de suivi du réseau informatique, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 01er Janvier 2020 pour une durée maximale de 12 mois,
- FIXER la rémunération pour le grade de technicien principal de 2ème classe, 6ème échelon par référence à l'indice brut 458 indice majoré 401 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ou les éventuelles augmentations liées au PPCR.

- DÉCIDER de renouveler un emploi non permanent, à compter du 01er Janvier 2020 relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 4ème échelon, pour effectuer les missions de suivi du réseau informatique, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 01er Janvier 2020 pour une durée maximale de 12 mois,
- FIXER la rémunération pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 4ème échelon par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ou les éventuelles augmentations liées au PPCR.
- DIRE que les agents sont susceptibles d'être dédommagés en cas de déplacement,
- DIRE que les crédits seront inscrits en dépense au budget primitif eau 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°24 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ATTRIBUABLES AUX AGENTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Annule et remplace la délibération n°2014-06-47 du 01^{er} Octobre 2014.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, en vertu de :

- La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,
- La circulaire interministérielle NOR : RDFS1330609C du 30 Décembre 2013 – prestations interministérielles d'action sociale à la réglementation commune – taux applicables

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir les dispositions suivantes :

Conditions générales :

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et, après 6 mois d'ancienneté sans interruption, les agents non titulaires (contractuels ou auxiliaires).

Certaines de ces prestations sont soumises à conditions ou sont plafonnées. Une seule prestation peut être accordée par fait générateur à une famille.

Les agents dont le conjoint fonctionnaire se voit opposer un refus par son administration peuvent faire la demande de prestation au S.M.E.A du Caux Central en joignant l'attestation de non-paiement.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

En cas de séparation des parents, et quelle que soit la situation de famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent qui a la charge effective de l'enfant. La situation au regard des versements d'allocations familiales peut être retenue en cas de litige sur ce point.

De plus, le conjoint ou concubin veuf, divorcé ou séparé ne peut percevoir une allocation de même nature servie par une C.A.F ou financée par le budget de l'État, d'une collectivité publique ou d'un établissement public. (dans l'hypothèse où la C.A.F sert une allocation d'un montant inférieur, il est versé une allocation différentielle).

Les justificatifs à fournir sont :

- Soit la carte d'invalidité,
- Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- Soit la notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- Soit, lorsque l'enfant est atteint d'une affection chronique, le certificat médical émanant d'un médecin agréé.

Prestations pour enfants handicapés :

Enfants concernés :

* Ceux de moins de 20 ans sous réserve que :

- le taux d'incapacité est de 50% au moins
- les parents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

A titre d'information, l'allocation ne se cumule pas avec l'allocation de compensation du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation différentielles servie au titre des droits acquis.

* Les jeunes adultes au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans à charge fiscalement, atteints d'un handicap reconnu par la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou d'une affection chronique et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle et avoir ouvert droit aux prestations familiales légales.

A titre d'information, la prestation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation compensatrice.

* Les enfants handicapés séjournant dans les centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques. La prestation est servie quel que soit l'âge des enfants – ceux-ci pouvant être majeurs –, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes. Dans le cas d'une prise en charge partielle, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant des dépenses supportées par la famille. Maximum : 45 jours par an.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Dire que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents (contractuels, auxiliaires) continueront à bénéficier des avantages énumérés ci-dessus dans les mêmes conditions et au même taux maximum que les agents de l'Etat ;
- Confirmer que les agents non chefs de famille ne bénéficient pas de mesures identiques par la C.A.F. ou par le conjoint ;
- Dire que les avantages précités ne seront accordés qu'à la condition que l'agent concerné soit employé au minimum à 50 % et pour une durée minimum de 6 mois ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget annuellement,
- Dire que le ou les montant(s) auront la possibilité d'être révisés annuellement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 19 septembre 2019



LE PRESIDENT
F. ALBERT

